Conditions générales d'utilisation

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site : https://anjouloiretsarthe.geosphere.fr/guichet-unique

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne l'espace Mon Compte, auquel l'usager a accès. Le « service » désigne le service application du droit des sols ADS de La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe responsable de la base usagers, utilisée par l'espace Mon Compte.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'usager de gérer son compte personnel et d'accéder à ou un plusieurs téléservices proposés par La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Il est édité par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ; Service ADS, 103 rue Charles Darwin, 49125 TIERCE, 02 52 75 05 05 (standard)

Cette téléprocédure concerne les 17 communes de la CCALS et devient le canal unique de dépôt dématérialisé, Toute autre formalité de dépôt dématérialisé est réputée non recevable.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre le service ADS de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et l'usager ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'usager doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'usager a lu et accepté les présentes CGU. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'usager.

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

La saisie par voie électronique ne peut se faire par un autre moyen que via le téléservice

Acceptation des documents : 40mo .jpeg .png et .pdf

Dans l'hypothèse de fichier de très grande taille, l'usager contactera préalablement le service de la commune afin de prendre les dispositions nécessaires :

▪ il pourra être recommandé à l'usager de scinder le fichier ; ▪ il pourra être sollicité de l'usager un envoi postal en vertu de l'article L.112-8 du CRPA.

Conformément à l'article R474-1 du code de l'urbanisme, chaque pièce du dossier déposée sera transmise dans un fichier distinct. Elle doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité. L'ensemble des pièces doivent permettre la bonne instruction du dossier.

La téléprocédure permet le dépôt dématérialisé des :
o Certificat d'urbanisme
o Demande préalable
o Permis de construire
o Permis de démolir
o Permis d'aménager
o Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA)
o Certificat d'alignement
° certificat de numérotage

3.1 Création d'un compte

L'usager créé un compte, soit en se connectant au téléservice, soit à l'occasion d'une démarche connectée sur un autre téléservice. Sur la page d'accueil, l'usager peut accéder aux téléservices parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion.

3.2 Gestion des consentements

Dans la rubrique Mes paramètres, l'usager peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications adressées par la communauté de communes à l'adresse mail de contact renseignée par l'usager. Il peut s'agir d'une communication régulière (lettre d'information) ou de communications ponctuelles d'ordre général.

Dans le cas où, le pétitionnaire accède à son dossier initialement déposé en version papier, sur le guichet unique, la création d'un compte et l'enregistrement de numéro secret pour accéder au son dossier, vaut acceptation de la poursuite via la téléprocédure. Dans ce cas l'administration peut poursuivre la procédure d'instruction et envoyer les notifications d'incomplet et/ou de majoration de délai et les arrêtés de décision par le guichet unique

3.3 Suivi des demandes

L'usager dispose, dans la rubrique Mes Demandes, d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec la communauté de communes sur des téléservices reliés à Mon Compte.

3.4. Traitement des Accusés d'Enregistrement Électronique (AEE) et des Accusés de Réception Électronique (ARE)

Les modalités d'accuser de réception des demandes d'autorisation d'urbanisme se font en deux temps :

o l'envoi instantané d'un accusé d'enregistrement électronique (AEE) ;

L'accusé d'enregistrement électronique (AEE) acte l'heure et le jour de réception du dossier au sein du téléservice urbanisme. Il est adressé à l'usager dans le délai d'un jour ouvré à compter de la réception. La date du point de départ du délai d'instruction correspond au jour d'émission de l'AEE, soit au plus tard un jour ouvré après le dépôt électronique de la demande.

o l'envoi d'un accusé de réception électronique (ARE) dans un délai de 10 jours ouvrés.

L'accusé de réception électronique (ARE) contient les mentions suivantes :

- Le numéro d'enregistrement

- La date de dépôt

- La date à laquelle une décision implicite naîtra et la possibilité pour l'usager de se voir délivrer un certificat le cas échéant

- La possibilité durant le premier mois de demander des pièces complémentaires et notifier le régime dérogatoire qui s'applique à sa demande

En l'absence de réception de l'accusé d'enregistrement électronique (AEE) dans un délai d'un jour ouvré, ou d'un accusé de réception électronique (ARE) dans un délai de 10 jours ouvrés, l'usager contactera le service de la commune. Le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont envoyés via l'adresse électronique ayant servi à l'identification pour établir la demande de l'usager. Ces accusés doivent être conservés par l'usager.

3.5 échanges avec l'administration

La téléprocédure permet à l'usager de suivre l'état d'avancement de son dossier et d'échanger avec l'administration. L'usager reçoit des notifications sur son adresse électronique qui l'invite à se rendre sur son espace personnel.

L'usager peut consentir à ce que les notifications d'incomplet et/ou de majoration de délai et les arrêtés de décision lui soient transmis par un autre biais que la téléprocédure. Toutefois, la mention « Transmission par voie électronique » du cerfa fait office de consentement expresse de l'usager à échanger électroniquement.

Le service de la commune en charge du dossier se réserve néanmoins le droit de procéder aux notifications d'incomplet, de majoration de délai, à la communication des arrêtés de décision et notifications à l'intention de l'usager par voie postale conformément à l'article L.112-14 du CRPA.

Article 4 Gestion des données personnelles

Dans la rubrique Mon Profil, l'usager peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'usager, soit spontanément, soit lors de la saisie d'un formulaire en ligne sur un autre téléservice relié à Mon Compte, après recueil du consentement de l'usager.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'usager sur des téléservices reliés à Mon Compte. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'usager de fournir plusieurs fois à la Ville les données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure.

L'usager bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression, soit depuis le téléservices soit en appelant le service ADS (standard : 02 52 75 05 05) ou en adressant un mail à dpo@ccals.fr. De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, la communauté de communes se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

Article 5 - Responsabilités et garanties

5.1 - L'usager est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'usager et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avertir sans délai le service ADS de la communauté de communes au 02 52 75 05 05. La communauté de communes ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservices pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2 - L'utilisation du téléservices implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Communauté de communes ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Communauté de communes ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La Communauté de communes décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

En cas d'indisponibilité de la téléprocédure, l'usager pourra effectuer sa démarche par voie papier, notamment pour les situations urgentes. Pour rappel, la disponibilité de la téléprocédure est intimement liée au principe de la continuité du service public lequel impose un fonctionnement régulier des services publics mais non permanents. Plus précisément, l'administration doit être en mesure d'offrir aux administrés un accès normal au service. Si l'on peut aisément considérer que le fonctionnement normal d'un service numérique est un fonctionnement continu, on ne peut exclure des périodes d'indisponibilité justifiées par une maintenance ou une mise à jour

La Communauté de communes ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 6 - Archivage et preuve

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de la communauté de communes, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 7 - Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées sur le site web de la Communauté de communes, via le formulaire contact.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Communauté de communes, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'usager aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la communauté de communes

Article 9 - Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'usager en en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

Article 10. Évolution du service et des CGU

Les termes des conditions générales d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.